RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Convocation adressée le :
12 mars 2025
Convocation affichée le :
12 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025-06

Certifiée exécutoire par publication le 24 mars 2025,
Et transmission à la sous-préfecture le 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué le douze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO (maire), M. Yves GIROLIMETTO (2ème adjoint), Mme Coralie GIRARD, M. Christophe JACQUEY, Mme Delphine JAXEL, M. Gary MARINOT, M. Xavier PAITRY, M. Julien PERINET, M. Claude PESSONNEAUX, M. Alexandre ROSSEZ, Mme Christine VOLLE.
Absents excusés : Mme Elodie PERNOT (1ère adjointe) donne pouvoir à M. Xavier BARTOLO (maire), M. Hervé CORDIER donne pouvoir à M. Yves GIROLIMETTO (2ème adjoint), Mme Sylvia KATANCEVIC.
Absent non excusé :
Secrétaire de séance : Mme Delphine JAXEL

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBIQUE TERRITORIALE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait qu'à partir du 1er janvier 2026 intervient, pour les collectivités, l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé des agents. Il précise que le mode de participations sera au choix :

- Soit en adhérent à une convention de participation, comme celle proposée par le CDG, auquel cas la participation ne sera versée qu'aux agents qui choisissent d'adhérer au contrat CDG
- Soit en apportant leur participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, chaque agent choisissant individuellement son organisme.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le CDG lance le renouvellement de sa convention de participation en complémentaire santé, qui prendra effet au 1er janvier 2026. Il s'agit d'une négociation dans le cadre d'une mise en concurrence, garantissant un cadre sécurisé, des conditions tarifaires et des garanties optimisées. Il précise qu'afin d'être intégré à cette consultation et de profiter de cet effet de mutualisation, il est impératif que la commune donne mandat au CDG pour la représenter dans la procédure de mise en concurrence et l'inclure dans l'offre qui sera retenue.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG25 par délibération et après convention avec le CDG25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG25.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité à 13 voix pour :

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la commune d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG25 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « … les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau des moyen des pensions… ».

PREND ACTE que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG25 par délibération et après convention avec le CDG25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG25.

Fait à Étouvans,
le 24.03.2025
Le Maire,
Xavier BARTOLO

La secrétaire de séance,
Delphine JAXEL

